

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PIERRE CHABOT
PAUL CHARBONNEAU
YANNICK CHUIT
JOSÉE DELAND
ÉRIC FRASER
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE
JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX

GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX
HYDRO-QUÉBEC
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE
MONTRÉAL H2Z 1A4
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 17 mai 2002

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Par courriel et par messagerie

OBJET: Demande du distributeur d'électricité afin de faire déterminer par catégorie de consommateurs l'allocation du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale pour les années 2001 et 2002
Dossier de la Régie : R-3477-2001
Notre dossier : S-25948/FJM/NL

Chère consoeur,

Par lettre datée du 13 mai 2002, vous avez requis les commentaires des participants dans le dossier mentionné en titre quant à la proposition de la Régie de traiter de manière confidentielle, les données fournies, sur support CD-ROM, par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») à la Régie, le 19 avril dernier, en réponse à sa demande de renseignements n^o 2.

En effet, compte tenu des échanges entre le Distributeur et certains des intervenants par lesquels des informations supplémentaires ont été fournies par le Distributeur afin de permettre aux intervenants de compléter leurs preuves, la Régie estime que le débat sur la confidentialité des données déposées sous pli confidentiel auprès d'elle est devenu quelque peu académique et, sans admission quant à leur caractère confidentiel en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »), elle propose de les traiter de manière confidentielle.

.../

Pour les raisons soumises précédemment à la Régie dans plusieurs correspondances envoyées dans le présent dossier et, plus particulièrement, dans nos lettres des 5, 19 et 23 avril 2002, nous réitérons que les données fournies à la Régie sur support CD-ROM en réponse à sa demande de renseignements n° 2 doivent être traitées de manière confidentielle et nous appuyons la proposition de la Régie de faire ainsi.

Notre appui à cette proposition est donné toutefois sans renonciation quelconque à notre position à l'effet que les renseignements fournis en réponse à la demande de renseignements n° 2 de la Régie sont de nature confidentielle et que leur divulgation, publication ou diffusion puisse être interdite en vertu des dispositions de l'article 30 de la Loi. Nous ne renonçons pas, non plus, à notre droit d'invoquer à nouveau le caractère strictement confidentiel de toutes autres données de nature commerciale dont la divulgation risque de pénaliser les intérêts commerciaux d'Hydro-Québec face à ses concurrents qui pourraient tirer un avantage appréciable d'informations très détaillées sur le comportement et les habitudes de consommation des différentes catégories de consommateurs.

À date, nous avons reçu copie que des commentaires du 13 mai 2002 du procureur du regroupement de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et de l'Association des industries forestières du Québec (« AQCIE/AIFQ ») qui nous apparaît s'adresser qu'au caractère confidentiel des informations qui ont été fournies en réponse aux intervenants dont l'AQCIE/AIFQ.

Le dépôt de ces informations a été fait avec l'entendement qu'elles ne sont pas requises pour démontrer que le Distributeur s'est conformé à la Loi quant à l'allocation des coûts de fourniture par catégorie de consommateurs ou pour vérifier les résultats qu'il a produits en preuve mais plutôt pour permettre aux autres parties de faire les analyses qu'elle préfèrent et de supporter leurs propositions. Ces informations ont été fournies sans restriction quant à leur divulgation, publication ou diffusion et leur confidentialité n'a pas été soulevée.

Ce sont les données fournies uniquement à la Régie, sur support CD-ROM, en réponse à sa demande de renseignements n° 2 qui font l'objet de la demande de confidentialité du Distributeur et, tel que mentionné précédemment, cette demande est maintenue.

Copie de la présente est envoyée, ce jour, par courriel seulement, aux intervenants dont les noms apparaissent à la liste en annexe.

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

F. Jean Morel

FJM/mb

Pièce jointe

c.c. Intervenants - R-3477-2001 (liste en annexe)
(par courriel seulement)